

Procès verbal de la séance du conseil municipal de la ville de Tréguier en date du 12 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le douze octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guirec ARHANT, Maire de TREGUIER.

Etaient présents :

Guirec ARHANT, Maire,

Marie-Pierre BODIN, Jean LE MERDY, Marie-France GAULTIER, Franck SIMON adjoints ;

Frédéric ADAM, Louis AUGES, Nadine CABEC, Loïc DE COETLOGON, Patrick FOURNIS, Marielle GUILLARD, Marie GUYADER, Richard LANDORMY, Anne LE DANTEC, Chantal LE GOASTER, Pierre MACE, Johanna PERROT, Marie Françoise PICART, conseillers.

Absents excusés :

Monique DECARSIN qui a donné procuration à Louis AUGES

Jean-Yves KERHARO qui a donné procuration à Guirec ARHANT

Laurence KERIVEN qui a donné procuration à Marie-Pierre BODIN

Pascal RENAULT qui a donné procuration à Franck SIMON

Madly VOISIN qui a donné procuration à Marie Françoise PICART

Date d'envoi des convocations : 2 octobre 2015.

Secrétaire de séance : Pierre MACE

Assistait également à la séance : Erwan HERVE, Secrétaire Général.

Ordre du jour :

Informations du maire

Intercommunalité

Approbation du rapport de la CLECT

Approbation du rapport du SPANC

Finances

Renégociation des emprunts du budget port (le point est retiré de l'ordre du jour par Monsieur le Maire. De nouveaux éléments non étudiés par la commission des finances sont parvenus. Il est nécessaire que cette commission soit consultée préalablement à la présentation au conseil municipal)

Choix du bureau d'étude pour l'élaboration du PLU

Admission en non valeur – budget Ville de Tréguier

Modification des régies du port et du cloître

Contrat assurance statutaire CDG

Modification du tableau des effectifs

Subvention voyage scolaire

Questions diverses

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et après avoir présenté l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le procès verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2015. Aucune remarque, ce procès verbal est adopté et Monsieur le Maire invite les conseillers à le signer.

Pierre MACE est désigné comme secrétaire de séance.

Informations du maire

Permanences de l'Architecte des Bâtiments de France

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place de permanences mensuelles de l'ABF. Cette opportunité permet de gagner du temps, l'architecte recevra les pétitionnaires et effectuera des visites de terrain.

Fusion des Communauté de Communes.

Monsieur le Préfet dévoilera demain 13 octobre son schéma de fusion des Communautés de Communes. Demain doit également se tenir un conseil communautaire qui débâtera de cette question. Des annonces malheureuses ont déjà dévoilées en partie ce schéma qui détermine une nouvelle communauté ayant pour périmètre Lannion Trégor Communauté, la communauté du Haut Trégor et la communauté de la presqu'île de Lézardrieux. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'exprimer leur sentiment sur ce rapprochement.

Il expose qu'il était favorable à une communauté de communes de 30 000 habitants, comprenant le Haut Trégor, la presqu'île de Lézardrieux et Pontrieux. Cette ensemble estuarien, à échelle plus humaine lui semblait plus pertinent mais ne semble plus d'actualité.

Patrick FOURNIS expose sa parfaite convergence de vue avec l'exposé qui vient d'être fait. Il déplore que cette question ne fasse pas l'objet d'un point de l'ordre du jour du conseil communautaire du lendemain. Le conseil communautaire avait exprimé à une très large majorité sa volonté d'un rapprochement avec la presqu'île. Or, la presqu'île ne veut pas se diriger vers Lannion. Il ajoute que le Haut Trégor aura du mal à trouver sa place dans un ensemble regroupant Lannion et Perros Guirec. Des communautés de communes à l'échelle de sous préfecture laissent présager, selon Patrick FOURNIS, la disparition des départements Les communautés devraient alors assurer sans ressources supplémentaires la compétence aide sociale.

Monsieur le Maire le rejoint en ajoutant que la disparition des départements impliquerait également le transfert des collègues. Pour cela, il faudrait un GPL à une échelle de 200 000 habitants.

Il propose au conseil municipal de réaffirmer sa volonté d'un rapprochement avec la presqu'île et le souhait de poursuivre la réflexion avec elle.

Louis AUGES affirme également sa volonté de d'un rapprochement avec la presqu'île. Il aurait également préféré une communauté de communes à taille humaine. Il regrette que Paimpol Goëlo ait été depuis longtemps rejeté par les élus du Haut Trégor. La presqu'île aura peut être le choix selon lui entre Lannion et Paimpol.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, émet à l'unanimité le vœu de continuer à travailler avec la presqu'île de Lézardrieux.

Point sur la rentrée scolaire

Marie-France GAULTIER expose que la troisième classe de l'école maternelle a été fermée à la rentrée scolaire. De nombreuses rencontres avec l'inspection d'académie, la mobilisation des parents et enseignants, l'organisation de portes ouvertes n'ont pas permis de conserver cette classe, ni d'obtenir un demi poste.

Les effectifs étaient à la rentrée de 56 élèves (64 avec les tous petits non comptabilisés par l'inspection). Or, il aurait fallu atteindre le chiffre de 60 pour conserver la classe.

De nombreuses écoles voisines sont également sous surveillance de l'inspection et font des efforts pour conserver leurs élèves, ce qui peut expliquer que l'on accueille à Tréguier un peu moins d'élèves extérieurs.

Monsieur le Maire conclut en invitant à repenser l'organisation scolaire du territoire.

52/2015 Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport de la CLECT en date du 12 mai 2015 sur le transfert du théâtre de l'Arche et de l'école de musique, adopté par délibération de la Communauté de Communes le 2 juillet 2015.

Il expose que ce rapport ne reflète pas les discussions animées qui se sont déroulées et qui ont abouti à ce qu'il vote contre ce rapport lors de la CLECT. S'il ne remet pas au cause la répartition du déficit à 60/40, il rappelle qu'il était prévu qu'après le transfert la commission vérifie la véracité des chiffres. Lors de la réunion de la CLECT, qui s'est terminée par un vote à bulletin secret, la demande de réexamen de ces chiffres a été balayée. Monsieur le Maire rappelle qu'il conteste en particulier le chiffrage des dépenses et recettes qui a déterminé le déficit. Il conteste également que la Ville, qui a assumé seule les investissements, continue à le faire. Le bureau d'étude avait souligné la « double peine » que cela représentait.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a pour ces raisons voté contre ce rapport lors de la CLECT et que les élus de Tréguier ont également voté contre lors du conseil communautaire.

Louis AUGES expose que le fonds de concours de 30 000 euros n'a jamais été prévu d'être maintenu dans le calcul à l'inverse de ce qu'a affirmé l'ancien adjoint aux finances. En revanche, il confirme qu'il avait toujours été prévu de réexaminer les chiffres à posteriori. De même, il rappelle que le cabinet d'étude n'était pas favorable à intégrer l'investissement dans le calcul. Il affirme que l'ancien maire et son adjoint aux finances ont volontairement gonflé les chiffres du déficit et que les trégorrois en payent maintenant le prix. Il estime à 30 000 euros le coût de cette erreur. Il ajoute qu'un autre président de la communauté de communes aurait peut être appuyé la demande de réexamen des chiffres demandée par Tréguier.

Monsieur le Maire conteste cette vision en rappelant que la CLECT est souveraine, sans influence du Président de la Communauté de Communes.

Marie-France GAUTIER rejointe par Marielle GUILLARD contestent fortement l'accusation de tricherie lancée par Louis AUGES. Marie France GAUTIER ajoute qu'il ne peut préjuger du vote de chacun lors de l'élection du président de la communauté de communes.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter contre ce rapport. Il précise qu'il n'est pas ici le lieu de faire le procès de qui que ce soit.

Franck SIMON explique que ce qu'il trouve choquant est ce refus de la commission de réexaminer les chiffres.

Monsieur le Maire en réponse à la demande de Marielle GUILLARD précise qu'il n'y avait pas de volonté de discussion lors de cette CLECT.

Patrick FOURNIS rappelle qu'il a toujours voté contre ce rapport de la clect et notamment sur la répartition 60/40 et votera de nouveau contre ce soir. Il indique qu'aucune situation ne devrait être figée définitivement.

Monsieur le Maire lui répond que s'il existe la moindre ouverture pour faire changer les choses, ce sera fait.

Jean LE MERDY et Louis AUGES expliquent qu'ils étaient également contre cette répartition 60/40 mais ont été contraints de se plier à la majorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les délibérations du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres portant approbation du pré-rapport de la CLECT

Vu le rapport définitif de la CLECT du 12 mai 2015 sur le transfert du Théâtre de l'Arche et de l'Ecole de Musique

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2015-100 du 2 juillet 2015 portant adoption de ce rapport

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

n'approuve pas le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes tel que présenté en annexe,

n'approuve pas les montants des Attributions de Compensation ci-dessous :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2013 (dernière année complète de versement avant transfert)		TRANSFERT THEATRE DE L'ARCHE	TRANSFERT ECOLE DE MUSIQUE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2015
CAMLEZ	11 397 €		-1 800 €	9 597 €
COATREVEN	73 946 €		-1 494 €	72 452 €
MINIHY TREGUIER	65 555 €		-2 568 €	62 987 €
PENVENAN	193 305 €		-6 787 €	186 518 €
POMMERIT JAUDY	99 004 €		+ 197 €	99 201 €
LA ROCHE DERRIEN	37 648 €		+ 902 €	38 550 €
TREGUIER	263 536 €	-135 696 €	-8 604 €	119 236 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PERÇUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2013 (dernière année complète de versement avant transfert)		TRANSFERT THEATRE DE L'ARCHE	TRANSFERT ECOLE DE MUSIQUE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PERÇUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2015
HENGOAT	2 932 €		-27 €	2 905 €
LANGOAT	3 344 €		-1 699 €	1 645 €
LANMERIN	1 086 €		+ 541 €	1 627 €
PLOUGRESCANT	18 691 €		+ 2 111 €	20 802 €
PLOUGUIEL	14 493 €		+ 3 532 €	18 025 €
POULDOURAN	1 902 €		-21 €	1 881 €
TREZENY	6 430 €		+ 424 €	6 854 €
TROGUERY	3 711 €		-819 €	2 892 €

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

53/2015 Rapport du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Monsieur Jean LE MERDY, Adjoint à l'environnement expose à l'assemblée que :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce rapport qui doit être présenté, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers notamment :

Présentation générale du service (15 communes, 16 283 habitants, service en régie permettant un contrôle de la conception et du bon fonctionnement des installations).

Il rappelle que la Ville de Tréguier est très peu concernée par ce service, la quasi-totalité des habitations étant desservies par l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités du SPANC de la communauté de communes du Haut Trégor pour l'année 2014.

Donne délégation à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour la publication du rapport.

54/2015 Choix du bureau d'étude PLU

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 septembre afin d'analyser les offres des cabinets d'études. Des auditions ont eu lieu le 30 septembre et la commission d'appel d'offres a retenue l'offre du cabinet GEOLITT.

Suite à cette procédure, Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet GEOLITT pour un montant de 43 000 euros HT soit 51 600 euros TTC. Il rappelle qu'un budget de 70 000 euros TTC a été inscrit au budget primitif et que des études complémentaires, notamment sur l'habitat seront sans doute nécessaires.

Patrick FOURNIS rappelle qu'il a participé à la commission d'appel d'offres et adhère au choix de ce cabinet d'études. Il précise qu'aucun cabinet n'a de connaissance précise du territoire et qu'il faudra que les élus et les trégorrois se positionnent sur l'avenir de leur territoire et notamment sur l'avenir du port.

Monsieur le Maire lui répond que ce positionnement des élus et des habitants sera l'objet du PADD.

Le Conseil Municipal, prend acte du choix du bureau d'étude GEOLITT pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de 43 000 euros HT

55/2015 Admission en non valeur – budget Ville de Tréguier

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal d'Instance de Guingamp dans sa séance du 4 mars 2014 a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un contribuable de la ville de Tréguier

Sur demande de Madame Le Trésorier, il leur propose de ce fait d'émettre un mandat au compte 6452 afin de traduire comptablement l'effacement ordonné par le Tribunal de toutes les dettes de ce contribuable antérieures à l'ouverture de la procédure pour la somme de 352.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un mandat au compte 6452 pour la somme de 352.56 €.

56/2015 Modification des régies du port et du cloître

Régie du cloître

Monsieur le Maire expose que suite à une vérification de régie effectuée par les services du Centre des Finances Publiques en date du 31 Juillet 2015 il convient de mettre à jour les délibérations relatives à cette régie afin de modifier des montants inadaptés et de rassembler en une seule délibération les modifications effectuées au cours des dernières années.

Vu la délibération en date du 16 Mars 1966 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des entrées du Cloître

Vu la délibération en date du 24 Juillet 1975 fixant le cautionnement à 3000 Frs

Vu la délibération en date du 30 Mars 1978 prévoyant le versement de la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et en tout état de cause le 31 Décembre de chaque année

fixant à 2000 Frs le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver

fixant l'indemnité de responsabilité à 240 Frs

Vu la délibération en date du 26 Mars 1991 prévoyant d'attribuer au régisseur de recettes une indemnité maximum fixée par les textes en vigueur (au regard des fonds maniés)

Vu la délibération en date du 08 Juin 2001 autorisant Mr Le Maire à nommer des préposés (après avis favorable du Centre des Finances Publiques)

Vu la délibération en date du 13 Décembre 2012 autorisant le paiement des droits de visite par des chèques vacances

Vu la délibération en date du 27 Mai 2013 autorisant Mr Le Maire à prévoir un fonds de caisse d'un montant de 50 €

Vu la délibération en date du 05 Juin 2015 prévoyant une entrée gratuite au Cloître à tout porteur de la carte d'hôte

PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Il est institué auprès de la commune de TREGUIER une régie de recettes pour l'encaissement des produits des entrées au Cloître de TREGUIER, qui sera recouvré contre délivrance de tickets

Article 2 : La régie est installée au Cloître

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Espèces, chèques, chèques vacances

Article 4 : Une entrée au Cloître sera offerte à tout porteur de la carte d'hôte mis en place par l'office du tourisme du 01 janvier au 31 Décembre

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de cinquante euros (50€) est mis à disposition du régisseur

Article 6 : Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1000 €)

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Centre des Finances Publiques de TREGUIER le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, tous les mois et en tout état de

cause le 31 Décembre de chaque année ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modification de la régie du cloître.

Régie du port

Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre à jour les délibérations relatives à cette régie afin de modifier des montants inadaptés et de rassembler en une seule délibération les modifications effectuées au cours des dernières années

Vu la délibération en date du 29 Octobre 1981 créant une régie de recettes au Port de Plaisance à l'effet de percevoir le produits des locations de pontons au Port de Plaisance

Vu la délibération en date du 26 Mars 1991 attribuant l'indemnité de responsabilité maximum fixée par les textes en vigueur

Vu la délibération en date du 16 Février 2000 décidant de rattacher les recettes liées au stationnement sur le terre plein communal des bateaux à la régie de recette de location des pontons

Vu la délibération en date du 25 Avril 2003 prévoyant :

d'étendre la régie de recettes existante « location de pontons » à la vente de carburants pour l'avitaillement des bateaux de plaisance

la possibilité de paiement par carte bancaire

Vu la délibération en date du 19 Juin 2006 modifiant le fonctionnement de la régie de recettes de la façon suivante

les recouvrements des produits, abonnements et paiements journaliers seront effectués contre délivrance de tickets numérotés émis par un appareil qui mémorise les données et les exporte vers une unité centrale en émettant simultanément des états récapitulatifs numérotés qui d'incrémentent à chaque vidange des appareils

les recouvrements des produits, paiements mensuels ou d'hivernage, ou annuels seront effectués après réception par les redevables, d'un état mentionnant les conditions de location et contre délivrance de reçus référencés émis par un logiciel informatique qui mémorisera les données

le journal à souches de recettes de type P1RZ par imputation sera conservé pour pallier éventuellement aux risques de pannes.

Vu la délibération en date du 28 Janvier 2008 autorisant l'extension de l'objet de la régie au recouvrement des produits générés par l'utilisation du WIFI par les plaisanciers

Vu la délibération en date du 28 Juin 2010 augmentant le fonds de caisse à la somme de cent cinquante euros (150 €)

Vu la délibération en date du 14 Octobre 2013 prévoyant

- un montant maximum de l'encaisse à sept cent soixante euros (760 €)
- un montant du cautionnement du régisseur à 1220 €
- les modes de recouvrements des recettes à savoir : numéraire, chèque bancaire et carte bancaire

Vu la délibération en date du 15 Juin 2015 prévoyant que suite à l'adhésion du Port de Plaisance au « Passeport Escales » la gratuite de 5 nuits pour un plaisancier titulaire d'une place de port à l'année dans un port partenaire et la perception du prix de la carte d'adhésion

PROJET DELIBERATION

Article 1 : Il est institué une régie de recettes au Port de Plaisance à l'effet de percevoir

- des produits des locations de pontons au Port de Plaisance
- des produits liés au stationnement sur le terre plein communal des bateaux
- des produits liés à la vente de carburants pour l'avitaillement des bateaux de plaisance
- la taxe de séjour reversée à l'office du tourisme

Article 2 : Cette régie est installée dans les bureaux du Port de Plaisance rue Marcellin Berthelot

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraire, chèque bancaire, carte bancaire

Les recouvrements des produits, abonnements et paiements journaliers sont effectués contre délivrance de tickets numérotés émis par un appareil qui mémorise les données et les exporte vers une unité centrale en émettant simultanément des états récapitulatifs numérotés qui d'incrémentent à chaque vidange des appareils

Les recouvrements des produits, paiements mensuels ou d'hivernage, ou annuels sont effectués après réception par les redevables, d'un état mentionnant les conditions de location et contre délivrance de reçus référencés émis par un logiciel informatique qui mémorisera les données

Le journal à souches de recettes de type P1RZ par imputation sera conservé pour pallier éventuellement aux risques de pannes.

Article 4 : Il est prévu, suite à l'adhésion du Port de Plaisance au « Passeport Escales », la gratuite de 5 nuits pour un plaisancier titulaire d'une place de port à l'année dans un port partenaire et la perception du prix de la carte d'adhésion

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de cent cinquante euros (150 €) est mis à la disposition du régisseur

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à dix mille euros (10 000 €) soit mille euros (1 000 €) dans la caisse et neuf mille euros (9 000 €) sur le compte DFT

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Centre des Finances Publiques de TREGUIER le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, tous les mois et en tout état de cause le 31 Décembre de chaque année ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modification de la régie du port.

57/2015 Contrat assurance statutaire CDG

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

A la demande de Patrick FOURNIS, il est précisé que l'assureur aura la possibilité de renégocier ces taux au bout de deux ans si la sinistralité évoluait de manière importante.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances / Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	10 jours	7.8%
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	non couvert	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

➤ Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,40 %
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2 En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution(1) est fixée à un pourcentage des masses salariales(2) couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0.07 % pour les agents IRCANTEC.

Article 3 Le Conseil d'Administration autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

(1) Antérieurement comprise dans le taux d'assurance

(2) TIB, NBI, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

58/2015 Modification du tableau des effectifs

Marie-France GAULTIER expose à l'assemblée que le tableau des effectifs de la commune doit faire l'objet de modifications pour prendre en considération les évolutions de la rentrée scolaire.

La commission Ecoles Publiques Intercommunales comprenant des élus de Minihi-Tréguier et de Tréguier s'est réunie le 7 octobre pour émettre des propositions d'organisation.

Depuis la rentrée scolaire 2015, l'école maternelle Marie Perrot ne dispose plus que de 2 classes au lieu de 3. Un agent communal titulaire est affecté à chaque classe pour exercer les missions d'atsem. Un agent non titulaire assurait également ces missions pour la troisième classe jusqu'en juillet 2015, en remplacement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe parti en retraite en milieu d'année scolaire. Son contrat n'a pas été reconduit à la rentrée scolaire.

Compte tenu des effectifs importants de chaque classe (environ 30 enfants), il a été précisé aux personnels titulaires de l'école maternelle et de la cuisine satellite que des ajustements pourraient être effectués rapidement. Il a été demandé à ces agents de faire des propositions d'organisation après une semaine d'observation.

A l'issue de cette période, en accord avec le personnel, il a été décidé d'augmenter la durée de travail de l'agent non titulaire initialement chargé de la surveillance de la sieste de 12h30 à 14h15. Les horaires de cet agent ont été étendus de 11h45 à 16h30, soit 12 heures hebdomadaires supplémentaires (21 heures au total).

Cet ajustement permet d'améliorer le déroulement du premier service au restaurant scolaire de 11h 45 à 12h30. Par ailleurs, de 14h15 à 16h30, l'agent se charge du rangement du dortoir et du nettoyage des parties communes. Les atsem peuvent donc désormais rester dans leur classe respective jusqu'à la fin des cours.

Un premier bilan fait apparaître que cette organisation donne satisfaction au personnel communal et aux enseignants. La commission EPI a donné un avis favorable à sa pérennisation ainsi qu'au recrutement à compter de novembre d'un agent à mi-temps.

Monsieur le Maire remercie les agents d'avoir été force de proposition lors de cette période et propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la pérennisation de cette organisation.

Les postes non pourvus seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après consultation du comité paritaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter les changements suivants :

Emplois Grades	Nombre
Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 17h30	+1

Le tableau général des effectifs est donc fixé comme il suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE TREGUIER (Délibération du 12/10/2015)

Emplois grades créés par délibération	Emplois grades pourvus par arrêté
1 attaché principal TC	1 attaché principal TC
2 rédacteurs principaux de 1ère classe TC	2 rédacteurs principaux de 1ère classe TC
1 rédacteur TC	1 rédacteur TC
2 adjoints administratifs ppaux de 2è classe TC	1 adjoint administratif ppal de 2ème classe TC
2 adjoints administratifs de 1ère classe TC	2 adjoints administratifs de 1ere classe TC
4 adjoints administratifs de 2ème classe TC	1 adjoint administratif de 2ème classe TC
1 animateur territorial	
1 adjoint du patrimoine 1ère classe	1 adjoint du patrimoine 1ère classe 26/35
2 adjoints du patrimoine 2ème classe TNC	1 adjoint du patrimoine 2ème classe 28/35
1 technicien principal de 1ère classe TC	1 technicien principal de 1ère classe TC
1 contrôleur territorial de travaux TC	
2 agents de maîtrise principal TC	2 agents de maîtrise principal TC
1 agents de maîtrise TC	1 agents de maîtrise TC
6 adjoints techniques principaux 1ère cl TC	6 adjoints techniques principaux de 1ère cl TC
3 adjoints techniques principaux 2ème classe dont :	3 adjoints techniques principaux 2ème classe dont
2 TC	2 adjoints techniques principaux 2é cl TC
1 TNC	
5 adjoints techniques de 1ère classe dont	4 adjoints techniques de 1ère classe dont
3 à TC	2 adjoints techniques de 1ère classe TC
2 à TNC	1 adjoint technique de 1ère classe à 31.05/35
	1 adjoint technique de 1ère classe à 33.15/35
12 adjoints techniques de 2ème classe dont :	6 adjoints techniques de 2ème classe dont :
2 à TC	2 adjoints techniques de 2ème classe à TC
10 à TNC	5 adjoints techniques de 2ème classe à TNC dont :
	1 adjoint technique 2ème classe 17h30/35
	1 adjoint technique 2ème classe 31.58/35
	1 adjoint technique de 2ème classe à 30/35
	1 adjoint technique de 2ème classe à 31.00/35
	1 adjoint technique 2ème classe à 26/35
1 brigadier de police TC	1 brigadier de police TC
PORT DE PLAISANCE	
1 responsable de port contractuel TC	1 responsable de port contractuel TC

1 adjoint technique principal de 1ère cl TC	
1 adjoint technique 2ème classe TC	
1 agent de maîtrise territorial TC	1 agent de maîtrise territorial TC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces propositions et modifie le tableau des effectifs.

59/2015 Subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux qui figureraient dans l'exécutif d'une association doivent le signaler et quitter la salle lors de l'étude de cette subvention afin de ne participer ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire expose la demande de subvention reçue du collège Ernest RENAN pour un voyage en Provence romaine du 5 au 10 octobre 2015.

Aucun conseiller municipal ne signale être intéressé par les associations étudiées.

Il propose de participer au coût du voyage pour les 4 élèves résidant à Tréguier soit 30 euros x 4 élèves, 120 euros.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 120 euros au collège Ernest RENAN ;

Questions diverses

Loïc DE COETLOGON expose que la rue Saint Yves est en sens interdit dans les deux sens. Il propose d'ajouter la mention sauf riverains afin que les riverains soient couverts en cas d'accident.

Pierre MACE fera le nécessaire pour mettre en place cette dérogation pour les riverains

Loïc DE COETLOGON souhaite que le miroir en haut de la rue Stanco soit remis en place.

Monsieur le Maire lui répond que cette demande sera étudiée lors de la commission circulation qui se réunira le 4 novembre.

Louis AUGES demande si la situation évolue pour la maison en péril de la rue Saint Yves.

Monsieur le Maire lui répond que des démarches sont en cours afin de contraindre le propriétaire à assumer ses obligations et en parallèle pour permettre à la Ville d'intervenir éventuellement sur le bâtiment. L'architecte des bâtiments de France a été saisi. La question se posera de savoir si la Ville se substitue au propriétaire pour réaliser ces travaux. Il précise que l'expert a transmis ce jour un courrier validant le scénario préconisé par l'ABF.

Loïc DE COETLOGON déclare que la situation aurait été réglée plus vite si le sinistre avait eu lieu dans une rue plus passante.

Marielle GUILLARD interroge le Maire sur la négociation des emprunts du port et demande si d'autres banques ont été sollicitées.

Franck SIMON lui répond que de nouvelles offres lui sont parvenues vendredi et seront étudiées lors de la prochaine commission des finances.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.